



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 18/10/2021

Nombre de Membres :

En exercice 29

Présents 25

Votants 26

Date de la convocation : 08/10/2021

Date de publication du compte rendu : 19/10/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN LE DIX-HUIT OCTOBRE A NEUF HEURES TRENTE.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : Jean-Luc LAUMAILLER, Cécile LAYOLO, Gilles AGARD, Laetitia ZUBER, Josselin BERTELLE, Michel PERRAUD, Andrée SACCOMANNI, Julien COTAN, Virginie PIOLI, Boris AYASSE, Frédéric M'BATI, Virginie BARTOLI, Isabelle MOUTON, Véronique BRIDON, Isabelle FILOMENO, Christophe GENIEYS, Marie-Chantal ROBERT, Olivier ROSNOBLET, Christophe BERNIER, Jessica HOËT, Jacques SILVESTRE, Isabelle ROL, Dominique QUINCHON, Sophie AMICE.

Absent(e)s représenté(e)s : Corinne BERTANI représentée par Jessica HOËT.

Absent excusé(s) : Michel ROUDEN, Sandra IANNETTI, Robert ALBERGUCCI.

Secrétaire : Virginie BARTOLI

Josselin BERTELLE arrive à 9h45.

La secrétaire de séance acte : 1 procuration, 25 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 août 2021 à la majorité des membres présents et représentés.

02- Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Rapporteur Jean-Claude FELIX

A compter du 1^{er} octobre 2021, la mesure dérogatoire selon laquelle les réunions peuvent se tenir en tout lieu prend fin.

Vu l'article L 2121-7 du CGCT disposant que les réunions du Conseil Municipal se tiennent à la mairie,

Considérant la disposition de la salle du Conseil Municipal à la mairie ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que le public,

Considérant la possibilité de se réunir à titre définitif dans un lieu situé sur le territoire de la commune, lieu ne contrevenant pas au principe de neutralité et permettant d'assurer la présence

du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés avec **19** « VOIX » **POUR** et **6** « VOIX » **CONTRE** autorise :

- Monsieur le Maire à déplacer de manière définitive le lieu de réunion du Conseil Municipal au domaine de la Bergerie, salle de la Verrerie.

POUR : 19 (à la majorité)

CONTRE : 6 (J. HOET, I. ROL, C. BERTANI, J. SILVESTRE, D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

03- Mises à disposition de salles municipales et du Gymnase Pierre GASSENDI

Rapporteur Laëtitia ZUBER

VU la délibération du 5 décembre 2016 n°2016-90, sur les cautions et arrhes versés en vue de la location des salles et hébergements à la Bergerie

VU la délibération du 4 octobre 2019 n°2019-72, sur la mise à disposition des salles communales

Vu la délibération du 16 novembre 2020 n° 2020-079 concernant le renouvellement de la convention entre le Département du Var, la commune de ROCBARON et le collège Pierre GASSENDI,

La commune de Rocbaron met à disposition des salles municipales en vue de leur location,

- Soit à titre onéreux pour les particuliers et événements privés,
- Soit à titre gracieux pour les associations occupant les lieux pour y exercer leurs activités hebdomadaires et/ou mensuelles, sous réserve de versement de cautions, de fourniture de documents administratifs définis par les conventions et les règlements intérieurs.

La présente délibération a pour objet de redéfinir les salles mises à disposition et d'en faire valider les dispositifs réglementaires.

SALLES PROPOSEES A LA MISE A DISPOSITION

La présente délibération abroge la délibération du 4 octobre 2019 n°2016-72

Les bâtiments mis à disposition à ce jour sont les suivants :

- Gymnase Pierre GASSENDI
- Bâtiment des Clas est désigné Espace Gaston CHIQUERILLE. Les deux salles d'évolution, la salle de réunion avec kitchenette, les modules « musique » et salles de confort (vestiaires et sanitaires) sont mises à disposition.
- La Bergerie,
- La Salle des Sports

OCCUPATION – REGLEMENTS et CONVENTIONS

Les occupations des diverses salles sont régies par des conventions (annexe 1) selon des modalités définies par des règlements intérieurs. (Annexes 2 à 5)

TARIFS, ARRHEs ET CAUTIONS

Concernant les occupations des bâtiments communaux mis à disposition, les tarifs des cautions restent inchangés et font référence aux délibérations précédemment prises en la matière.

Association Rocbaronnaise	Gratuité
Cautions association propreté matériel	150 €
Cautions association dégradations	600 €

DISPOSITIONS DIVERSES :

L'Espace Gaston CHIQUERILLE et la Bergerie peuvent être réquisitionnés par la Municipalité pour toute autre activité et occasion exceptionnelles, à sa convenance, sans contrepartie automatique de restitution des créneaux perdus par les associations.

Les salles sont exclues aux associations ou autres formes juridiques dont l'objet social relève du caractère culturel ou politique (sauf période électorale et après décision du maire) ou qui sont supports d'activité économique (sauf à s'acquitter du droit de location en vigueur pour un particulier). Toute structure se présentant sur un objet statutaire n'ayant aucun lien avec sa réelle activité et / ou qui aurait usurpé son droit d'occupation se verra exclue et ses cautions retenues. L'octroi à titre gracieux des salles pour des raisons exceptionnelles est à la discrétion du Maire, (notamment pour l'accueil de réunions de partenaires institutionnels, pour des raisons à caractère d'urgence, humanitaire ou social...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec **24 « VOIX » POUR** et **2 « VOIX » CONTRE** :

- Approuve les conventions et règlements intérieurs du gymnase du Collège Pierre GASSENDI et des salles communales précisées.

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

04 – Contrat de mandats Extension réseau EU Chemin Saint Sauveur

Rapporteur Jean-Claude FELIX

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la décision 2021-186 du Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant approbation du contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin Saint Sauveur à ROCBARON,

CONSIDERANT qu' en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron exploite les ouvrages et équipements d'assainissement collectifs à destination des usagers de la Commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de son réseau d'assainissement de collectes des eaux usées ;

CONSIDERANT que les besoins de renforcement de réseau nécessitent l'extension du réseau d'assainissement situé Chemin Saint Sauveur,

CONSIDERANT que les coûts de terrassement, de fourniture et de pose des conduites et branchements, d'opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à 19 250.50 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Rocbaron qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec **24 « VOIX » POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, au profit de la Commune de Rocbaron, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement Chemin Saint Sauveur sur la Commune de Rocbaron, ainsi que tout document s'y rapportant

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

05 - Promesse unilatérale d'achat Parcelles C 348, 352, 354, 355 et 358 lieux-dits La Verrerie

Rapporteur Julien COTAN

Le conseil municipal est informé que la commune a été destinataire par la SAFER d'un appel de candidatures pour l'acquisition des parcelles C348/C352/C354/C355 et C358 sise la Verrerie pour une superficie totale de 30 ha 04 a 80 ca. (Annexes 6, 7 et 8)

Ces parcelles sont situées en zone N et NL destinée à recevoir des équipements culturels, sportifs, de loisirs, de tourisme et camping, pour une partie de la C352

De par la situation et la nature de ces parcelles, attenantes à certaines parcelles communales et départementales constituant le domaine de la Verrerie, la commune a décidé de se porter acquéreuse.

Les dites parcelles continueront à être affectées à un usage d'espace de loisirs naturel, supportant déjà divers sentiers de randonnées, et d'être mises à disposition de la chèvrerie pour les parcours et le sylvo-pastoralisme aux fins d'appui DFCI (Défense forestière contre l'incendie). Après renseignement pris auprès de la SAFER, organisme compétent en matière de terrains agricoles et naturels, la commune a fait une offre d'achat de 45 000 €, offre qui a été acceptée par le cédant.

Une prestation de service sera due à la SAFER pour un montant de 4 320.00 €TTC. Les crédits budgétaires sont inscrits sur l'opération 27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés avec **24** « VOIX » **POUR** et **2** « VOIX » **CONTRE** :

- Accepte l'acquisition des parcelles C348/C352/C354/C355 et C358 pour un montant de 45 000 €, frais de notaire en sus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette acquisition.

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

06- Modification de la délibération 2020-071 du 16/11/2020

Rapporteur Julien COTAN

En raison d'une erreur matérielle sur le fond de la délibération 2020-071, il est nécessaire d'abroger la délibération désignée ci-avant,

Considérant que l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien est estimée à 432 000€

Considérant l'article 55 de la Loi SRU et l'article L302.8 du code de la construction, la commune de ROCABRON a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux au plus tard en 2034.

Dans le cadre de la période triennale 2020-2022, l'objectif de rattrapage est de 97 logements composés d'un minimum de 30% de prêts locatifs aidés d'intégrations (PLAI) et d'un maximum de 30% de logements financés à l'aide d'un prêt locatif social (PLUS) hors structures spécifiques (logements pour étudiants et personnes âgées).

L'organisme UNICIL, constructeur et gestionnaire de patrimoine HLM propose l'acquisition de la cave coopérative pour la création de 10 logements en PLAI, 20 logements en PLUS, un local brut de 371 m² pour la future médiathèque, un local de 64.51 m², 38 stationnements sécurisés et 10 stationnements en extérieur.

Les modalités de financement se décomposent de la manière suivante :

Cout d'acquisition Dation	462 380 €	Vente du commerce ttc	120 000 €
Frais de notaire	11 560 €	Subvention agglomération	137 200 €
Cout de Travaux	3 779 709 €	Subventions Région et Culture	100 000 €
		Subvention état (Agréments)	98 000 €
		Subvention Département	75 000 €

Prêt amortissable 2 182 730 €

PHB 2,0	600 000 €
Prêt BOOSTER	
Fonds propres UNICIL	1 060 719 €

Total : 4 253 649 € 4 253 649 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés avec **20 « VOIX » POUR** et **6 « VOIX » CONTRE** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant :
- La cession en faveur d'UNICIL en pleine propriété de la parcelle AX 197
- La dation des murs de la médiathèque et 10 stationnements extérieurs en faveur de la commune de ROCBARON valorisés à 462 380 € TTC, frais de notaire à la charge d'UNICIL.

Sous les conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire pour la réalisation du programme désigné.
- Obtention de subventions
 - o Agglomération
 - o Département
 - o Région
 - o Ministère de la Culture
- Vente du commerce ou transformation en logement.

POUR : 20 (à la majorité)

CONTRE : 6 (J. HOET, I. ROL, C. BERTANI, J. SILVESTRE, D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

07- Décisions Modificatives Budget Principal

Rapporteur Jean-Luc LAUMAILLER

Afin d'intégrer deux nouvelles opérations d'investissement qui concernent l'aménagement de jardins partagés et la création d'une ferme maraîchère ainsi que l'inscription des dépenses et recettes liées à la mise en place de nouveaux équipements informatiques et numériques à l'école élémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives budgétaires sur le budget Communal selon le schéma suivant :

Equilibre de la section de fonctionnement pour 10 012.50 €

Equilibre de la section d'investissement pour 42 798.00 €

Création des opérations :

- 14 FERME MARAICHERE
 - Dépenses 13 560.00 €
- 15 JARDINS PARTAGES
 - Dépenses 52 900.00 €
 - Recettes 17 370.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-212 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 025.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 025.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 169.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 169.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535-020 : Formation	0.00 €	1 157.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 157.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-7488-212 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 012.50 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 012.50 €
Total FONCTIONNEMENT	1 169.50 €	11 182.00 €	0.00 €	10 012.50 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 987.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 987.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-12-212 : Groupes Scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 428.00 €
R-1321-15-830 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 370.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 798.00 €
D-2031-14-830 : FERME MARAICHERE	0.00 €	13 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-15-830 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-15-830 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-15-830 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-15-830 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-12-212 : Groupes Scolaires	0.00 €	36 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-18-020 : Services Communaux	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16-830 : Voirie - Environnement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-30-251 : RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	116 525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-19-323 : ARCHIVES	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21-020 : Hotel de Ville	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-30-251 : RESTAURANT SCOLAIRE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	94 487.00 €	137 285.00 €	0.00 €	42 798.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec **20 « VOIX » POUR** et **6 ABSTENTIONS** :

- Approuve les décisions modificatives sur le budget communal selon le schéma présenté **POUR : 20 (à la majorité)**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (J. HOET, I. ROL, C. BERTANI, J. SILVESTRE, D. QUINCHON, S. AMICE)

08 – Sollicitation Fonds de concours pour l'aménagement de la RD 81.

Rapporteur Jean-Luc LAUMAILLER

La Commune de ROCBARON sollicite auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds de Concours 2021 Catégorie Espaces Publics afin de réaliser les travaux d'aménagement de la RD 81 (acquisition, études, travaux chaussée, mode doux, trottoir).

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 81				
PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES				
Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Source de financement	Montant	Taux S/HT
Acquisition	85 000,00 €	Fonds de Concours CAPV	200 000,00 €	40%
Maitrise d'œuvre	35 000,00 €			
Travaux d'aménagement	375 000,00 €	Autofinancement	295 000,00 €	60%
Total Dépenses	495 000,00 €	Total Recettes	495 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés avec **24 « VOIX » POUR** et **2 « VOIX » CONTRE** :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte de 200 000 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

09 - Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Brignoles

Rapporteur Cécile LAYOLO

Vu le Code l'Éducation notamment les articles L541-1 à L 541-3,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, pris pour application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 de la commune de Brignoles relative à la participation financière des communes bénéficiaires au frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire accueilli par la ville de Brignoles pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser des centres médico-scolaires (CMS). Elles doivent donc mettre à disposition du service de santé scolaire les

locaux nécessaires et sont tenues d'assurer la gestion de ces centres et de pourvoir à l'entretien des locaux,

CONSIDERANT que le Centre Médico Scolaire gère les dossiers médicaux de tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles, réalise une visite des écoles élémentaires à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour l'enfant allergique et les parents rencontrant des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires pour une visite entièrement gratuite,

CONSIDERANT que l'Inspection d'Académie a estimé les dépenses administratives concernant chaque élève à 1.50 euros par élève et par an

CONSIDERANT que cette contribution financière permet de cofinancer le centre médico-scolaire tant pour l'équipement de celui-ci, d'ordre médical et technique (ordinateur, photocopie, téléphone, fax mobilier pour le rangement des dossiers) que pour les tâches administratives : affranchissement de courrier aux écoles, aux familles, aux médecins de ces enfants, gestion des dossiers médicaux (demandes aux communes de provenance, envois aux communes de destination en cas de déménagement).

CONSIDERANT que la commune de Brignoles assure seule les frais de fonctionnement d'un Centre Médico-Scolaire qui dessert 28 communes pour un total de plus de 7 400 élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention (Annexe 9) relative à la participation de 751,50 € (501 élèves x 1,50 €)

POUR : 26 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- Convention Activité Piscine

Rapporteur Cécile LAYOLO

Le centre aquatique intercommunal Aqua Vabre accueille durant l'année scolaire 2021/2022 de nombreux élèves des établissements scolaires du territoire de la Provence Verte du premier degré leur permettant ainsi l'apprentissage de la natation

Les séances ont débuté le **13 septembre jusqu'au 26 novembre 2021.**

Le transport pour cette activité est pris en charges par la commune pour un montant 1 620€ pour l'école élémentaire, cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement sur le budget 2021 à l'article 6248 fonction 212.

La totalité des créneaux utilisés par les écoles du territoire de la Provence Verte, est financée par une compensation financière intercommunale versée au délégataire par la Communauté d'Agglomération Provence Verte, qui vient s'ajouter à la compensation forfaitaire annuelle destinée à couvrir les sujétions de service public imposées au même délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature de la convention d'utilisation des créneaux piscine pour une classe de l'école élémentaire « Angèle GUEIT ».
- Dit que les dépenses de transport sont inscrites au budget primitif 2021 en section de fonctionnement à l'article 6248 fonction 212.

POUR : 26 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Intégration de la Médiathèque municipale Dr Marc Téli dans le réseau des Médiathèques de la Provence Verte.

Rapporteur Laëtitia ZUBER

La communauté d'agglomération de la Provence verte, dans le cadre du renforcement du développement de la lecture publique avec le soutien de la médiathèque départementale du Var et de la direction régionale des affaires culturelles a adopté une convention le 03 juillet 2018 relative à la création du réseau des médiathèques de la Provence Verte.

Par ce réseau, la Communauté d'agglomération propose de soutenir la coopération intercommunale par le partage des outils informatiques de gestion des bibliothèques et par la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune.

Pour l'utilisateur, une carte unique de bibliothèque et un service de livraison des réservations lui permettront d'accéder à l'ensemble des collections présentes dans les médiathèques affiliées au réseau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce une compétence en matière de lecture publique pour l'organisation du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a adopté une convention le 3 juillet 2018 relative à la création du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

(VU la délibération n°2020-425 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2020 relative à la convention de partenariat entre les communes-membres et l'Agglomération pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte)

CONSIDERANT que la Mairie de Rocbaron a en gestion une médiathèque municipale et souhaite adhérer au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 actant l'entrée de la Médiathèque de Rocbaron dans le Réseau des Médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention relative au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du réseau des médiathèques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'entrée de la Médiathèque municipale de Rocbaron dans le réseau des Médiathèques de la Provence Verte,
- Approuve la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

- Approuve le nouveau règlement intérieur et ses annexes.

POUR : 26 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Convention de prêts entre la Médiathèque municipale Dr Marc Téli et les groupes fréquentant la structure.

Rapporteur Laëtitia ZUBER

L'entrée de la Médiathèque de Rocbaron dans le Réseau des Médiathèques de la Provence Verte s'accompagne de l'adoption d'un règlement intérieur commun à toutes les médiathèques, approuvé au point n° XX du présent Conseil municipal.

De ce fait, les conditions de prêt de documents aux groupes doivent être actualisées et il est nécessaire de rédiger une convention à signer d'une part par Monsieur le Maire, d'autre part par les représentants des groupes usagers de la Médiathèque de Rocbaron.

Les modalités de prêt aux collectivités sont détaillées au point n° IV. « Prêt aux collectivités » du règlement intérieur du RMPV.

Selon le profil de la structure, il convient d'adopter une convention personnalisée dont le signataire diffère

- Établissements scolaires (école maternelle, école élémentaire, collège, lycée)
- Collectivités territoriales (multi-accueil, accueil de loisirs, autre collectivité territoriale en dehors de la Mairie de Rocbaron)
- Établissements privés (accueil non médicalisé pour personnes handicapées, association, maisons de retraite, autres)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce une compétence en matière de lecture publique pour l'organisation du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Mairie de Rocbaron a approuvé la convention relative au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Mairie de Rocbaron a adopté le règlement intérieur du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter la convention de prêt entre la Médiathèque municipale et les collectivités (groupes) fréquentant la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention relative à l'organisation des prêts aux collectivités
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférant.

POUR : 26 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Convention fourrière animale

Rapporteur Frédéric M'BATI

Conformément aux termes des articles L211.22, L211.25 et L211.26 du code rural, les mairies sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

En conséquence la commune de ROCBARON étant souvent sollicitée en vue du ramassage des chiens errants sur son territoire, il est opportun de désigner la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron comme lieu de fourrière pour ces animaux, dans les conditions définies par la convention en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec **24** « VOIX » **POUR** et **2** « VOIX » **CONTRE** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget section de fonctionnement à l'article 611.

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

ABSTENTION : 0

14 - Formation des élus

Rapporteur Josselin BERTELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 157€.
- Inscrit les dépenses au budget correspondant.

POUR : 26 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Modification de la convention location de matériel

Rapporteur Michel PERRAUD

Afin de rendre compatible les montants des cautions demandées avec le coût d'acquisition des matériels loués, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en application de la convention de location et de la fiche de matériel en annexes 14 et 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés avec **24** « VOIX » **POUR** et **2** « **ABSTENTIONS** » :

- Approuve la modification de la convention de location de matériel et sa mise en application.

POUR : 24 (à la majorité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (D. QUINCHON, S. AMICE)

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF du 19/07/2021 au 10/09/2021			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
07/10/2021	Extension alarme PPMS primaire et modification maternelle	4 280.40 €	
28/09/2021	Jeux maternelle et réparation sol souple	7 958.11 €	
28/09/2021	Remplacement four, friteuse, sauteuse et armoire de stockage cantine scolaire	46 474.63 €	
28/09/2021	Prestation musicale Fête de la Bière	500.00 €	
24/09/2021	Matériel de sonorisation Activités Jeunesse	3 016.01 €	
24/09/2021	Matériel Informatique école primaire et maternelle	1 373.71 €	
14/09/2021	Soirée du 18/08 – Soul Funk	11 000.00 €	
10/09/2021	Changement moteur véhicule voirie	8 928.00 €	

30/08/2021	AR 2021-106-109 Défense Requête en référé-suspension - Recours en excès de pouvoir Commune de ROCBARON c/Agent		
26/08/2021	Achat 2 véhicules tout terrain quad pour le CCFE	10 199.91 €	
26/08/2021	Spectacle du 24/07 Olivier LEJEUNE	5 591.50 €	
19/08/2021	Soirée du 14/07 Provok	2 600.00 €	
16/08/2021	Reprise enrochement Fontaine de Rico	22 554.00 €	
04/08/2021	Spectacle du 26/07 Yves PUJOL	4 835.00 €	
04/08/2021	Fourniture et pose d'une borne d'incendie rue du coup du roi	2 876.00 €	
03/08/2021	Etudes préliminaires Jardins Partagés	5 712.00 €	
29/07/2021	Réfection de la façade bas école primaire	42 360.00 €	
29/07/2021	Raccordement ENEDIS impasse Alphonse DAUDET	35 659.19 €	
28/07/2021	Achat bancs et poubelles centre- ville	1 764.00 €	
28/07/2021	Extension Réseau Impasse des Chênes Verts	11 252.88 €	

Questions orales

M. le Maire répond aux questions orales

La séance est levée à 11h17.

Le Maire,

